

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
08/11/18

Date Affichage  
08/11/18

Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 6  
Nombres de membres Absents : 5  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 7

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., CHEVRIER C., DOUMERGUE, F POROLI F.,

Absents excusés : PERARNAUD C., CICCARIELLO C, LOPEZ MT., VERGES B, MIRAN P.

**Objet de la Délibération**

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION DE CONTROLE DANS LE CADRE  
DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les maires se voient transférer, à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement du conseil municipal selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau code électoral.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune
- un délégué de l'administration désigné par le préfet, sur proposition des maires
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Le Conseil Municipal, par application des dispositions de l'article R-7 du nouveau code électoral élit :

Titulaire : - Madame Françoise DOUMERGUE

Suppléants - Madame Françoise POROLI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 13 novembre 2018

Le Maire

P. LOOS

